REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/100 DU 1er JUILLET 2019 PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE POLICE AU GRADE DE COMMISSAIRE DE POLICE PAR MERITE EXCEPTIONNEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n° 1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 18 du 31 Décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/ 08 du 28 Avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n°100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes

DECRETE :

Article 1: Est nommé au grade de Commissaire de Police ,par mérite exceptionnel et à la date du 01 juillet 2019, l'Officier de Police Chef de Première Classe dont le nom, prénom et matricule suivent :

BIRUTEGUSA Thaddée OPN0319

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 1 juillet 2019

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE- PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES,

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef